

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/02/13

Objet : 13 - Signature d'une convention avec pour L'Association Passado14, représentée par Véronique DESRAMÉ pour la mise à disposition du bureau partenaire et de la salle de l'atelier artistique à l'EVS du Val de Vire

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Véronique DESRAMÉ, représentante de l'association Passado14 pour disposer du bureau partenaire et de la salle de l'atelier artistique à l'EVS du Val de Vire.

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention avec l'association Passado14, représentée par Madame Véronique DESRAMÉ, pour la mise à disposition gratuite du bureau partenaire et de la salle de l'atelier artistique de l'EVS du Val de Vire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 :

- Accueil de jeunes 12-25 ans et des parents, sous forme d'entretiens individuels, entretiens familiaux et groupes sur les créneaux suivants :
 - o Les lundis et mardis de 9h00 à 19h00 dans le bureau partenaire.
 - o Les lundis et mardis de 16h30 à 19h00 dans la salle de l'atelier artistique.

Fait à Vire Normandie, le 4 février 2026

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260218-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026
Publication : 18/02/2026

Décision du Maire n°2026/02/13 du 4 février 2026



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.